



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-584

OBJET : Demande de subventions pour l'acquisition d'une œuvre de Hubert Robert intitulée « *Caravane dans un paysage inspiré par Tivoli* » afin d'enrichir les collections du Musée des Beaux-Arts de Draguignan.

Richard STRAMBIO – Maire de la Ville de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région Sud Provence Alpes Côte-d'Azur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-26 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de solliciter une subvention auprès de Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) pour l'acquisition d'une œuvre du peintre français Hubert Robert « *Caravane dans un paysage inspiré par Tivoli* » afin que le musée des Beaux-Arts puisse enrichir ses collections.

DÉCIDE

Article 1 : La décision municipale n°2023-577 en date du 6 novembre 2023 est abrogée dans toutes ses dispositions et ce à effet de la signature de la présente décision.

Article 2 : de solliciter une aide financière comme suit :

Acquisition d'une œuvre de Hubert Robert	85 000 € HT	Autofinancement	9 000 € HT	10.59 %
		Fonds du Patrimoine	51 000 € HT	60.00 %
		Mécénat	25 000 € HT	29.41%

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et, rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Draguignan, le

15 NOV. 2023

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de DPVA

Conseiller Régional Sud PACA